

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Mars 2014

L'an 2014 et le 28 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : BURCEZ Virginie, CHANNAUX Rose-Marie, CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 24/03/2014

**Date d'affichage** : 03/04/2014

**A été nommée secrétaire** : Mme BURCEZ Virginie

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2014-07 - ELECTION DU MAIRE  
2014-08 - NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS  
2014-09 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
2014-10 - DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
2014-11 - NOMINATION AU CCAS DE SAULXURES  
2014-12 - DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS ET EPCI  
2014-13 - PARTICIPATION 2014 AU SMIAHVM  
2014-14 - COMMISSIONS COMMUNALES  
2014-15 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

### **Réf : 2014-07 - ELECTION DU MAIRE**

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs HABÉMONT Claude et SCHERTENLEIB David.

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les

bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenus :

Monsieur DUPUY Jean-Pierre dix voix 10

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DUPUY Jean-Pierre a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### Réf : 2014-08 - NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur DUPUY Jean-Pierre, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

#### NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenus :

Monsieur DUPUY Jean-François dix voix 10

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur DUPUY Jean-François a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

#### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenus :

Madame CREVISY Anne-Françoise

dix voix

10

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame CREVISY Anne-Françoise a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

**Réf : 2014-09 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ainsi qu'il suit à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 28 Mars 2014 :

Maire : 100 % du barème en vigueur soit 17% de l'indice brut 1015  
(Vote à l'unanimité)

1er Adjoint : 100 % du barème en vigueur soit 6.60% de l'indice brut 1015  
(Vote : 8 Pour 0 Contre 3 Abstentions)

2ème Adjoint : 30.30 % du barème en vigueur soit 2% de l'indice brut 1015  
(Vote : 10 Pour 0 Contre 1 Abstention)

**Réf : 2014-10 - DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière
  - 2- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - 3- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2014-11 - NOMINATION AU CCAS DE SAULXURES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire les personnes suivantes membres du CCAS :

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| - M. BAUDHOIN Olivier     | - M. HABÉMONT Claude  |
| - Mme CHANNAUX Rose-Marie | - Mme SMANIOTTO Annie |
- A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2014-12 - DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS ET EPCI**

Le conseil municipal décide d'élire les personnes suivantes :

SIGF VAL DE MEUSE :

- Délégués : DUPUY Jean-Pierre  
DUPUY Jean-François
- Garants : CREVISY François  
TOUSSAINT Pierre

SDEHM :

- Titulaire : Mme BURCEZ Virginie

SMIAHVM :

- Titulaires : M. DUPUY Jean-Pierre  
M. BRUNOT Hervé
- Suppléants : M. DUPUY Jean-François  
M. MARIET Sylvain

SMIPEP :

- Titulaire : Mme SMANIOTTO Annie
- Suppléant : M. SCHERTENLEIB David

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2014-13 - PARTICIPATION 2014 AU SMIAHVM**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de régler la participation 2014 au SMIAHVM sur les fonds propres de la commune
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2014-14 - COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal décide de nommer les personnes suivantes dans les commissions communales :

Commission bâtiments communaux, cimetière, voirie :

- Responsable : M. BRUNOT Hervé
- M. MARIET Sylvain
- M. HABÉMONT Claude
- M. SCHERTENLEIB David
- M. DUPUY Jean-François
- Mme BURCEZ Virginie

Commission fêtes et cérémonies :

- Responsable : M. BAUDHOIN Olivier
- Mme CHANNAUX Rose-Marie
- Mme CREVISY Anne-Françoise
- Mme SMANIOTTO Annie

Commission fleurissement et embellissement :

- Responsable : Mme CHANNAUX Rose-Marie
- Mme SMANIOTTO Annie
- Mme CREVISY Françoise
- Mme BURCEZ Virginie
- Mme PRESTAT Véronique

Commission finances :

- Responsable : Mme CREVISY Anne-Françoise
- Mme SMANIOTTO Annie
- M. SCHERTENLEIB David
- M. BRUNOT Hervé

Commission d'appel d'offres :

- M. DUPUY Jean-Pierre
- Mme CREVISY Anne-Françoise
- M. MARIET Sylvain
- M. HABÉMONT Claude

Commission eau et assainissement :

- Responsable : M. HABÉMONT Claude
- M. BRUNOT Hervé
- Mme SMANIOTTO Annie
- Mme BURCEZ Virginie
- M. DUPUY Jean-François
- M. MARIET Sylvain

Commission personnel communal :

- Responsable : M. DUPUY Jean-François
- M. HABÉMONT Claude
- Mme CREVISY Anne-Françoise
- Mme SMANIOTTO Annie
- M. SCHERTENLEIB David
- M. MARIET Sylvain

Commission site internet :

- Responsable : M. HABÉMONT Claude
- M. MARIET Sylvain
- M. TOUSSAINT Emmanuel
- M. BAUDHOIN Olivier
- M. DUPUY Jean-François
- Mme RAHIS Djamilia

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2014-15 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes pour la commission communale des impôts directs :

Titulaires : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire

- M. BAUDHOIN Olivier
- M. BRUNOT Hervé
- Mme BURCEZ Virginie
- Mme CHANNAUX Rose-Marie
- Mme CREVISY Anne-Françoise
- M. DUPUY Jean-François
- M. HABÉMONT Claude
- M. MARIET Sylvain
- M. SCHERTENLEIB David
- Mme. SMANIOTTO Annie
- M. CREVISY François (propriétaire de bois)
- M. CHAUMONOT James (extérieur : Rançonnière)

Suppléants : M. DUPUY Eric

- M. PIOTELAT Philippe
- M. MAUGRAS Didier
- M. MAUGRAS Sylvain
- M. MAGOT Maurice
- M. JOURDHEUIL Guy
- M. MAIRE Patrice
- M. THOMAS Jacques
- M. MORANDA Annie
- M. TOUSSAINT Pierre
- M. SCHERTENLEIB René (propriétaire de bois)
- M. CREVISY Stéphane (extérieur : Rançonnière)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**MARQUAGE AU SOL EN VOIRIE**

Le Maire expose à l'assemblée que désormais les marquages au sol en voirie (exemple : stop, cédé le passage, arrêt de bus,...) sont à la charge de la commune. Il faudra donc prévoir pour les refaire.

En mairie, le 03/04/2014

Le Maire

Jean-Pierre DUPUY